

N° 04.0090 CG

CONSEIL GENERAL

Réunion du 24 juin 2004 après midi

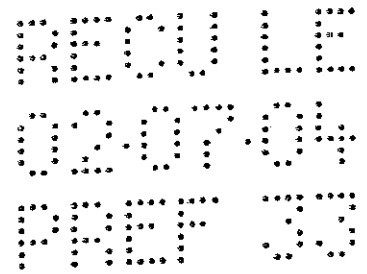
Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

**Présents :** MM. AUGÉY, BARRAU, BENOIT, Mme BOST, MM. CARREYRE, CASTAGNET, CHALARD, DAVID, Mme DELAUNAY, Mme DEXPERT, MM. DORTHE, DUSSAUT, Mme FAURE, MM. FERGEAU, FROUIN, GARANDEAU, GAUBERT, GLEYZE, HILAIRE, HOURNAU, JEAN-JEAN, Mme KEISER, MM. LAMAISON, LAURENT, LECAUDEY, LEVEAU, LIMNIANA, MADRELLE, MAROIS, MARTY, MAUGEIN, MITTERRAND, Mme MONCOUCUT, MM. PARIS, PLISSON, REGÈRE, RENARD, RESPAUD, SAVARY, SERRANO, SOUBIE, LE TAILLANDIER DE GABORY, TOUZEAU,

**Excusés :** MM. D'AMECOURT, CESAR, DARGUENCE, DARREMONT, DELAUX, DUBOURG, DUCHENE, FATH, FLORIAN, FOULON, GAUZÈRE, JAULT, LOTHAIÉ, MAGENTIES, MUR, PERONNAU, RIFFAUD, TRUPIN VINCENT, YERLÈS.

Affaire délibérée : Agenda 21 local (6)1



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

CONSEIL GENERAL

Réunion du 24 Juin 2004

AGENDA 21 LOCAL

Mesdames, Messieurs,

Lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, en août 2002, les élus locaux français, dont ceux du Conseil Général de la Gironde, dans leur déclaration ont rappelé que les villes et les territoires ruraux sont « *directement touchés par un développement non durable Ils ont à gérer, au plan social comme au plan économique, les conséquences de la mondialisation des activités : problèmes aigus de nuisances (pollution de l'air, déchets, assainissement, bruits, risques industriels, tempêtes canicule...), chômage et exclusions, conduisant à des ségrégations spatiales, avec le constat que les zones les plus en difficultés subissent les plus graves problèmes d'environnement* »

A cette occasion les élus locaux ont aussi remarqué que les engagements internationaux, pris par les Etats, n'ont pas ou peu été suivis et que c'est beaucoup plus au niveau des politiques territoriales, par l'engagement des collectivités locales, qu'émergent des politiques de développement durable. Cette situation confère aux élus locaux une responsabilité essentielle qui explique que les Collectivités locales sont devenues les premiers acteurs du développement durable en France (Constats du Comité 21).

Le Conseil Général de la Gironde a su prendre ses responsabilités en la matière dès 1999 en définissant une politique de développement durable. Après cinq ans de conception et de mise en œuvre de celle-ci, le bilan est positif et nous permet de conforter la démarche en enrichissant son contenu.

En tant que politique territoriale, notre action a permis la structuration du territoire girondin. Alors qu'en 1998 la Gironde ne comptait qu'une communauté urbaine et deux communautés de communes, aujourd'hui quarante et une communautés de communes et une communauté d'agglomération ainsi que huit démarches Pays ont pris place dans le territoire girondin. Cette organisation administrative à l'échelle intercommunale constitue déjà en soi une démarche de développement durable en ce qu'elle permet une approche plus globale et un travail plus participatif pour la gestion des territoires. Elle crée, en outre, les conditions de la mise en place d'une dynamique de projet par les acteurs territoriaux.

En tant que politique contractuelle, la signature de trente-deux contrats de développement durable en 2003, va aussi dans ce sens. Au delà du bilan quantitatif, les contrats signés montrent en effet que le Conseil Général a su mettre en place un nouveau mode de partenariat avec les territoires girondins.

En tant que politique transversale, l'investissement et la mobilisation des services du Conseil Général, le décloisonnement et l'acquisition de nouvelles pratiques sont aussi un facteur de réussite. Notre institution a ainsi su enclencher un changement durable de sa propre organisation en intégrant le management par projet, indispensable à la mise en œuvre du développement durable.

Nous avons commencé à approfondir la démarche en matière de contenu en votant, au Budget Primitif 2004, des critères de durabilité pour accroître notre soutien aux projets de nos partenaires territoriaux.

Le lancement d'un Agenda 21 départemental constitue l'opportunité de donner un nouvel élan et plus d'ampleur à notre ambition en matière de développement durable, d'aborder une nouvelle étape qui concernera l'ensemble de nos activités.

L'Agenda 21 est surtout un cadre global qui ne préjuge pas des contenus, les axes politiques étant définis par chaque collectivité « sur mesure ». Ce cadre fixe les conditions de mise en œuvre et la méthode.

Ces conditions sont :

- 1) la volonté politique affirmée et partagée,
- 2) la mobilisation de tous les acteurs tant internes qu'externes autour de la dynamique enclenchée,
- 3) la mise en œuvre de moyens adoptés par la conduite du projet,
- 4) la mise en place d'instances de pilotage réunissant élus, cadres et partenaires extérieurs.

La méthode fait une large place à la participation sous diverses formes.

- 1) concertation et mobilisation des élus et de tous les agents du Conseil Général de la Gironde,
- 2) diagnostic participatif et débat public,
- 3) élaboration d'un programme d'actions à court, moyen et long terme,
- 4) évaluation pluraliste.

L'Agenda 21 local est la traduction locale des engagements internationaux pris à la Conférence Internationale de Rio en 1992. C'est un plan d'actions concrètes élaboré par un territoire et ses représentants, élus et techniciens, en partenariat avec tous les acteurs du territoire : associations, citoyens, entreprises, acteurs socio-culturels... L'agenda 21 local est ainsi à la fois un document stratégique et opérationnel : c'est un projet de territoire à long terme qui se décline en programmes d'actions soumis à une évaluation régulière par les protagonistes. Ce projet résulte d'un large débat organisé à l'échelle des territoires. C'est un cadre pour l'action pour le court, le moyen et le long terme. L'agenda 21 local, autrement dit « *ce qui doit être fait* » pour le 21<sup>ème</sup> siècle, correspond à la définition d'un ensemble cohérent d'objectifs que se fixent les différents acteurs locaux, en premier lieu la collectivité territoriale. C'est un document transversal qui fait converger les politiques de développement économique local, de développement social et de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement. C'est une démarche reconnue qui se diffuse dans le monde entier.

Ainsi les actions qui seront menées concernent aussi bien les pratiques internes de gestion et de fonctionnement de notre institution que les politiques que nous mettons en œuvre. L'Agenda 21 départemental est aussi l'opportunité de renforcer la cohérence des politiques du Conseil Général en coordonnant l'ensemble des politiques menées sur les territoires dans une logique transversale, avec le souci du long terme et l'analyse des interdépendances. Il permet de sensibiliser et d'associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de concertation approfondi et répond en cela à une demande sociale et citoyenne croissante. Il permettra de valoriser le territoire girondin en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme.

Le développement durable est plus que jamais une priorité et la prise de conscience est générale (deux tiers de nos concitoyens connaissent le développement durable contre 10 % il y a quatre ans). Il est urgent de transformer cette conscience en action. L'Agenda 21 départemental en est l'instrument privilégié.

En France, à ce jour, soixante-quinze collectivités locales ont lancé un Agenda 21 local dont dix conseils généraux. De nombreuses collectivités enclenchent aujourd'hui ce processus. La région voisine de Midi-Pyrénées compte seize Agendas 21 locaux : un régional, un départemental (Tarn), sept intercommunaux et sept communaux. En Aquitaine, seules les communes de Bègles, de Mérignac et de Marmande ont officiellement lancé cette démarche. Pour autant, le Conseil Régional a annoncé ses ambitions en la matière, la CUB vient d'enclencher le processus.

Au plan local, pour notre département, un Agenda 21 pourrait se concrétiser rapidement sur des actions « pilotes » qui, loin d'épuiser le sujet, serviront de moteur pour la mise en place d'un programme d'actions plus ambitieux. En effet, la mise en place de CDD a posé les bases de cette politique et nous a préparé à aborder cette nouvelle étape. La durée de l'élaboration d'un Agenda 21 local est d'au moins 3 ans. En fonction des priorités du département, nous pourrions organiser notre réflexion autour d'un certain nombre d'axes transversaux structurants à définir collectivement après une première consultation interne des élus et des services du Conseil Général.

En conclusion, je vous demande d'approuver le lancement d'un Agenda 21 Girondin.


Je vous salue, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**DECISION**

Les Propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 24 Juin 2004.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du Canton de Carbon-Blanc